

32-176.-

DECRET N° 93-352 DU 28 JUILLET 1993  
portant abrogation du décret n° 93 - 035 du 25  
février 1993 portant nomination des Membres des  
Bureaux des Commissions de la Commission Natio-  
nale d'organisation et de Supervision des Elec-  
tions législatives Anticipées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93 - 001 du 4 Janvier 1993 portant institution, organisa-  
tion et fonctionnement de la Commission Nationale d'organisation et de Supervision  
des Elections Législatives Anticipées et fixant les modalités de désignation de ses  
Membres ;

Vu le décret n° 93 - 002 du 4 Janvier 1993 portant nomination du  
Président de la Commission Nationale d'organisation et de Supervision des Elections  
Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93 - 003 du 4 Janvier 1993 portant nomination du Vice-  
Président de la Commission Nationale d'organisation et de Supervision des Elections  
Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93 - 033 du 25 Février 1993 portant nomination du Rappor-  
teur Général, du Secrétaire Général et du Trésorier Général, Membres du Bureau du  
Comité de Coordination et de la Commission Nationale d'organisation et de Super-  
vision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93 - 034 du 25 février 1993 portant nomination des Membres  
Permanents du Comité de Coordination et de la Commission Nationale d'organisation  
et de Supervision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93 - 035 du 25 février 1993 portant nomination des Membres  
des Bureaux des Commissions de la Commission Nationale d'organisation et de Super-  
vision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93 - 315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93 - 318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;

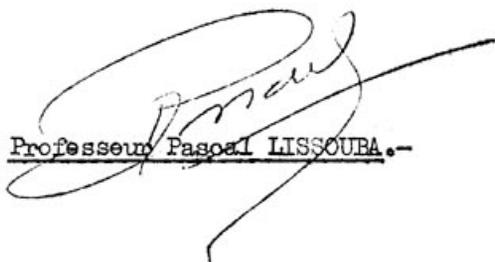
DECRETE

.../...

Article premier : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 93 - 035 du 25 février 1993 portant nomination des Membres des Bureaux des Commissions de la Commission Nationale d'organisation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées.

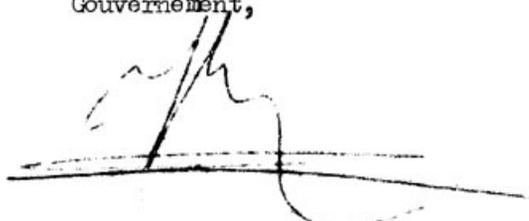
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel./-

Fait à Brazzaville, le 28 Juillet 1993



Professeur Pascal LISSOURA.-

Par le Président de la République,  
Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,



Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de  
l'Intérieur, Chargé de la Sécurité,  
du Développement Régional et des  
Relations avec le Parlement,



Martin MBERI.-

Le Ministre des Finances et  
du Budget,



Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.-